

Questionnaire sport de plongée Complément à la proposition

1. Proposant/preneur d'assurance

Prénom

Nom

Proposition du

N° proposition

2. Formation, brevets et certificats

Année

Organisation

Type de formation ou de cours

Niveau/brevet

3. Types de plongée

Quels types de plongée pratiquez-vous?

Snorkeling

Plongée en recycleur

Plongée sur épaves avec exploration intérieure

Plongée sous-marine

Plongée de surface

Chasse au trésor/expéditions spéciales

Plongée libre

Plongée en caverne

Autres:

4. Expérience

4.1 Depuis quand plongez-vous?

4.2 Combien de plongées avez-vous réalisées jusqu'à aujourd'hui?

4.3 Combien de fois envisagez-vous de plonger au cours des deux prochains mois?

4.4 A quelle profondeur plongez-vous en moyenne?

4.5 Quelle est la profondeur de plongée maximale que vous avez atteinte?

Combien de fois au cours des deux dernières années?

4.6 Combien de fois avez-vous plongé seul?

Combien de fois au cours des deux dernières années?



5. Généralités

5.1 Êtes-vous membre d'une fédération, d'un club ou d'une association? Oui Non

Depuis quand

Nom de la fédération, du club ou de l'association

5.2 Tenez-vous un journal de plongée? Oui Non

5.3 Dans quels pays (zones géographiques) plongez-vous?

5.4 Avez-vous souffert d'accidents, de blessures ou de maladies lors de vos plongées? Oui Non

Date

Lieu

Type d'accident, de blessure ou de maladie

6. Pouvoirs et déclarations

Ce questionnaire fait partie intégrante de la proposition d'assurance. La Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA (ci-après Pax) se réserve le droit de demander, le cas échéant, des documents supplémentaires.

Déclarations obligatoires

Les signataires déclarent avoir répondu à toutes les questions de manière conforme à la vérité. Ils sont responsables de l'exactitude des déclarations, même si celles-ci ont été transcrites par une autre personne. Les modifications de l'état de santé entre la signature et l'acceptation de la proposition doivent être communiquées sans délai à Pax.

En cas de fausse déclaration ou de dissimulation d'un risque important, Pax peut résilier le contrat dans les quatre semaines suivant la prise de connaissance de la réticence. Dans ce cas, l'obligation de prestation pour des dommages déjà survenus peut être levée (article 6 loi sur le contrat d'assurance).

Protection des données

Les signataires donnent expressément à Pax les autorisations suivantes:

- Pax peut traiter l'ensemble des données personnelles – y compris les données médicales – aux fins de l'examen du risque, de la promotion de la vente ainsi que de l'exécution du contrat et du règlement des prestations.

- Si nécessaire ou si elle y est obligée par la loi, Pax peut, aux mêmes fins, transmettre l'ensemble des données personnelles – y compris les données médicales – à des autorités, institutions de prévoyance, coassureurs, assureurs précédents, réassureurs et assureurs sociaux (p. ex. caisses de compensation, établissements d'assurance sociale, offices de l'AI, assurances accident et maladie, etc.) ainsi qu'à des tiers responsables ou à leurs assurances responsabilité civile en Suisse et à l'étranger. L'intermédiaire peut, pendant la durée du contrat, être informé au sujet du contenu du contrat à des fins de conseil.
- Pax peut, aux mêmes fins, solliciter auprès des personnes, assurances et services susmentionnés ainsi qu'auprès du personnel médical et de ses auxiliaires impliqués, les données personnelles – y compris les données médicales – et les traiter. A cette fin, les signataires délèguent ceux-ci de leur obligation de garder le secret.
- Pour l'exécution de ces tâches, il est possible de faire appel à des partenaires. Les consignes légales de protection des données doivent alors être respectées et les partenaires sont tenus de les observer.



.....
7. Signatures

Lieu/date

**Signature proposant/
preneur d'assurance**

Lieu/date

**Signature personne à
assurer (si non identique
au proposant/preneur
d'assurance)**

